Canton de Bordères/Echez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'IBOS

Séance du 17 mai 2021

2021/043

Présents :

Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Noémie DEUTSCH, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Bruno CAZERES, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ,

Alexandre ARRIZABALAGA, Caroline ECORCHON

En zoom: Bernard LHOSSEIN, Michel DUHAMEL, Laetitia CAZABAN

Absents :

Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance :

Hélène FRANCES

AUTORISATION POUR UNE TERRASSE PROVISOIRE BAR-RESTAURANT DES PLATANES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Franck Jaspart, gérant du bar-restaurant des Platanes a renouvelé sa demande d'installer une terrasse devant son établissement. Cette terrasse sera matérialisée au sol par les services techniques.

L'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité économique à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. Les autorisations privatives d'occupation de ce domaine, telles que les autorisations d'implantation de terrasses ou leur renouvellement, ne constituent pas un droit pour les demandeurs. Par ailleurs l'utilisation du domaine public est soumise à une redevance, en raison des circonstances exceptionnelles, il est proposé que cette utilisation soit faite à l'euro symbolique.

La durée : du 19 mai au 30 septembre 2021.

Ainsi informé, et après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous les documents permettant à monsieur Jaspart à installer une terrasse devant son établissement du 19 mai au 30 septembre 2021 et pour le montant d'une redevance de l€ symbolique. Il est précisé que le mobilier devra correspondre à l'ambiance du lieu et relève de l'entière responsabilité de Monsieur Jaspart.

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 25 MAI 2021
de la publication le 5 MAI 2021

IBOS,
Le 25 MAI 2021

Le Maire,

Denis FEGNE

Le Maire,

Denis FEGNE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 2 5 MAI 2021

ARRIVEE